**[72:A:6]**

**Dossier de conférence préparatoire du défendeur : variante**

[*no du dossier de la cour*]

COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

DOSSIER DE CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE

INTITULÉ ABRÉGÉ DE L'INSTANCE : [*dénomination sociale*] c.

[*dénomination sociale*]

DATE DE LA CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE : [*date*]

Procureur de la partie demanderesse : [*nom*]

Procureur de la partie défenderesse : [*nom*]

Procureurs au procès : les mêmes que ci-dessus

EXPOSÉ DES PRÉTENTIONS ET DES ALLÉGATIONS DE FAITS DE LA PARTIE DEMANDERESSE

Celles qui sont énoncées dans le dossier de conférence préparatoire de la demanderesse.

EXPOSÉ DES PRÉTENTIONS ET DES ALLÉGATIONS DE FAITS DE LA PARTIE DÉFENDERESSE

1. [*Dénomination sociale*] avait entrepris de longues négociations avec [*dénomination sociale*] en vue de se procurer le financement nécessaire à la production d'un film. Ces négociations ont abouti à une offre de [*dénomination sociale*] de fournir un financement provisoire de ... $ , à certaines conditions, dont l'une était que [*dénomination sociale*] fournisse un cautionnement du même montant.

2. [*Dénomination sociale*] a fourni la caution demandée, mais aucune convention de financement provisoire n'a jamais été conclue. [*Dénomination sociale*], qui aurait dû détenir le montant de la caution en fiducie ou à titre de dépôt conditionnel, a alors prétendu que le cautionnement était une convention autonome.

3. [*Dénomination sociale*] n'a fourni ce montant qu'à titre de garantie de la convention de financement provisoire intervenue entre [*dénomination sociale*] et [*dénomination sociale*].

QUESTIONS LITIGIEUSES SOULEVÉES DANS LES ACTES DE PROCÉDURE ET DEVANT ÊTRE TRANCHÉES AU PROCÈS

[*Dénomination sociale*] peut-elle traiter le cautionnement comme un acte juridique indépendant de l'opération qu'il devait servir à garantir et qui n'a jamais été conclue?

QUESTIONS AFFÉRENTES AUX ACTES DE PROCÉDURE

1. Les actes de procédure sont-ils au point?

Oui.

2. Les parties envisagent-elles de présenter des motions ? Y en a-t-il en cours?

Non.

3. Toutes les pièces ont-elles été produites?

Oui.

4. Toutes les transcriptions sont-elles disponibles?

Oui.

MOTIONS

Les parties présenteront-elles des motions au procès?

Aucune n'est prévue pour l'instant.

AVEUX

L'existence et les clauses du cautionnement ont été admises.

RAPPORTS

1. Les rapports ont-ils été échangés et les avis ont-ils été donnés conformément à la *Loi sur la preuve*, L.R.O. 1990, chap. E.23?

Non.

DOCUMENTS ÉTABLIS PAR LES ENTREPRISES

1. Les parties présenteront-elles des documents d'entreprise visés par la *Loi sur la preuve*?

Pour le moment, la défenderesse ne prévoit pas présenter de documents d'entreprise. Si elle devait toutefois en présenter, elle se conformerait à la *Loi sur la preuve* ainsi qu'aux Règles de procédure civile.

TÉMOINS EXPERTS

La défenderesse ne prévoit pas en assigner.

DATE DU PROCÈS

1. Les parties sont-elles prêtes pour le procès?

Oui.

2. Y a-t-il des périodes où il est impossible que le procès ait lieu?

Non.

3. Quelle durée prévoyez-vous pour le procès?

Deux jours.

TRANSACTIONS

Existe-t-il des possibilités de règlement entre les parties?

Même réponse que celle donnée par la demanderesse dans son dossier de conférence préparatoire.

DOMMAGES-INTÉRÊTS

Les mêmes que ceux énoncés par la demanderesse dans son dossier de conférence préparatoire.

DANS LA PRÉSENTE AFFAIRE, UNE ORDONNANCE DE RENVOI SERAIT-ELLE APPROPRIÉE?

Non.

MESURES PRÉPARATOIRES AU PROCÈS DEMANDÉES

La mise au rôle de la présente action.

[*date*] [*nom, adresse et numéro de téléphone des procureurs*]

procureurs de la défenderesse